C/2025/6248

19.11.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12222 — COVIVIO GROUP / CDC / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6248)

1. Le 7 novembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Covivio Immobilien GmbH (Allemagne), et Covivio Holding GmbH (Allemagne), contrôlées par Covivio SA («Covivio», France),

— La Caisse des Dépôts et Consignations («CDC», France),

— Covivio Berlin Prime II (société actuellement non constituée).

Le Groupe Covivio et la CDC acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Covivio Berlin Prime II.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Covivio Immobilien GmbH et Covivio Holding GmbH: deux filiales allemandes du Groupe français Covivio, spécialisé dans l'acquisition, la détention, l'administration et la location d'actifs immobiliers, en France et en Europe,

— CDC: un établissement public français à statut legal spécial réalisant des activités d'intérêt général en appui des politiques publiques conduits par l'État et les collectivités locales et exerçant, via ses filiales, des activités ouvertes à la concurrence, principalement en France.

3. Les activités de l'entreprise Covivio Berlin Prime II (qui sera immatriculée au Luxembourg) seront les suivantes: détention et exploitation pour compte propre d'un portefeuille d'actifs immobiliers à Berlin, en Allemagne.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12222 — COVIVIO GROUP / CDC / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE